

REGLEMENT D'EXAMEN BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique

Diplôme Education Nationale N° 32020113 de niveau 5 / code RNCP : 35384

Le règlement d'examen du Brevet de Technicien Supérieur **Contrôle Industriel et Régulation Automatique** dépend du contrat d'alternance signé par l'apprenant.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U4	Épreuve professionnelle de synthèse		
	U4.1 : rapport de stage	EPFF ⁽¹⁾ orale / 30 min	4
	U4.2 : projet technique	EPFF ⁽¹⁾ orale / 15 min	4
U5	Étude d'un système d'instrumentation, contrôle et régulation		
	U5.1 : analyse physico-chimique d'un procédé et de son environnement	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 3h	4
	U5.2 : analyse d'une installation d'instrumentation, contrôle et régulation	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 3h	5
U6	Conception d'une installation d'instrumentation, contrôle et régulation	CCF ⁽²⁾	7

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U1	Culture Générale et Expression	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	3
U2	Langue Vivante Etrangère	CCF ⁽²⁾	2
U3	Mathématiques	CCF ⁽²⁾	3

Epreuves facultatives :

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min + 20 min préparation
UF2	Engagement étudiant	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min

(1) EPFF : **E**preuve **P**onctuelle en **F**in de **F**ormation

(2) CCF : **C**ontrôle en **C**ours de **F**ormation

À l'issue des épreuves de contrôle, les candidats sont déclarés admis, après délibération du jury, dès lors qu'ils ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20. Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 **et** une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.

Diplôme préparé dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Unités de certification professionnelles :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U4	Épreuve professionnelle de synthèse		
	U4.1 : rapport de stage	EPFF ⁽¹⁾ orale / 30 min	4
	U4.2 : projet technique	EPFF ⁽¹⁾ orale / 15 min	4
U5	Étude d'un système d'instrumentation, contrôle et régulation		
	U5.1 : analyse physico-chimique d'un procédé et de son environnement	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 3h	4
	U5.2 : analyse d'une installation d'instrumentation, contrôle et régulation	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 3h	5
U6	Conception d'une installation d'instrumentation, contrôle et régulation	Ponctuelle Pratique / 4h	7

Unités de certification d'enseignement général :

		Forme de l'épreuve	Coefficient
U1	Culture Générale et Expression	EPFF ⁽¹⁾ écrite / 4h	3
U2	Langue Vivante Etrangère	Ponctuelle orale / 45 min	2
U3	Mathématiques	Ponctuelle orale / 1h35	3

Epreuves facultatives :

		Forme de l'épreuve
UF1	Langue Vivante II	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min + 20 min préparation
UF2	Engagement étudiant	EPFF ⁽¹⁾ orale / 20 min

(1) EPFF : Epreuve Ponctuelle en Fin de Formation

(2) CCF : Contrôle en Cours de Formation

Obtention du diplôme si moyenne d'examen supérieur ou égale à 10/20 (sauf si la moyenne dans les enseignements professionnels est inférieure à 10). Le titulaire d'un diplôme équivalent peut être dispensé de certaines épreuves certificatives après validation par les services du Rectorat.

Un rattrapage est possible en BTS dans les conditions suivantes : le candidat, qui a une moyenne globale comprise entre 8 et 10 sur 20 **et** une moyenne globale des unités de certifications professionnelles supérieure à 10/20, est éligible au rattrapage. Une étude du livret scolaire est également réalisée. Deux matières sont choisies par le candidat pour le rattrapage parmi les unités de certification de l'enseignement général.